



*Point de contact national belge
pour les Principes directeurs de l'OCDE
à l'intention des entreprises multinationales.*

Communiqué du Point de Contact National belge – 17/10/2017

-

Clôture de la circonstance spécifique Groupe Etex – Building and Wood Workers' International (BWI)

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont des recommandations des Gouvernements à leurs entreprises, quel que soit le lieu où elles exercent leurs activités.

Ces recommandations portent sur plusieurs domaines comme la publication d'informations, les droits de l'homme, l'emploi et les relations professionnelles, l'environnement, la lutte contre la corruption, les intérêts des consommateurs, la science et la technologie, la concurrence et la fiscalité. En outre, les concepts de la responsabilité de la chaîne d'approvisionnement et de la diligence raisonnable (« due diligence ») ont été introduits.

Il appartient aux différents Points de contact nationaux chargés du suivi de mettre en œuvre ces Principes directeurs.

En Belgique, le Point de contact national (PCN) est présidé par un représentant du service public fédéral Economie et a une composition tripartite, comprenant les partenaires sociaux, les représentants des différents services publics fédéraux et les gouvernements régionaux.

Le rôle du PCN est, notamment, de contribuer à la résolution des questions soulevées dans des circonstances spécifiques. Le PCN facilitera l'accès à des moyens consensuels et non conflictuels tels que la conciliation ou la médiation.

Le PCN belge décide de mettre fin à sa médiation dans le cadre de la circonstance spécifique initialement déposée le 29 février 2016 conjointement par deux syndicats *Building and Wood Workers' International (BWI)* et son affilié Argentin *Ceramica San Lorenzo (FOCRA)*. Le PCN argentin a été préalablement consulté de même que les parties prenantes pour avis factuels conformément au règlement d'ordre intérieur du PCN belge¹.

Le PCN, avec les parties prenantes, a dû constater qu'il n'était pas opportun de poursuivre la discussion de la restructuration en Argentine, qui était à l'origine de la plainte. Il a été décidé de se concentrer sur le code de conduite du Groupe Etex. Malgré le fait positif qu'à la suite de l'intervention du PCN Belge le Groupe Etex annonce la révision de son code de conduite conformément aux Principes directeurs de l'OCDE, le PCN doit mettre fin à sa médiation parce que les conditions de la médiation ne sont plus remplies.

En effet la démarche du Groupe Etex sera unilatérale. De plus, le PCN Belge regrette de devoir constater une réticence certaine du Groupe Etex à entrer dans un dialogue avec les

¹ Le règlement d'ordre intérieur et ses trois annexes sont disponibles en ligne :

http://economie.fgov.be/fr/entreprises/vie_entreprise/responsabilite_societale_des_entreprises/Principes_directeur_s_OCDE_entreprises_multinationales/Point_de_contact_national_OCDE_Belgique/documents/

syndicats pour l'aider et l'accompagner à mettre en œuvre des évolutions attendues et nécessaires.

Le PCN belge présente une série de recommandations et invitera les parties prenantes pour une réunion de suivi dans un délai de six mois à compter de la publication de ce communiqué. Ce suivi fera également l'objet d'un communiqué.

1. Principales étapes de la procédure suivie par le PCN belge depuis la publication de son évaluation initiale

Une présentation des faits antérieurs au dépôt de la circonstance spécifique par les syndicats est disponible dans l'évaluation initiale du PCN belge en date du 14 juillet 2016².

L'évaluation initiale reprend également la procédure et les étapes suivies par le PCN belge entre la date du dépôt de la circonstance spécifique et la publication de son évaluation initiale. Suite à son analyse, le PCN belge avait estimé pouvoir jouer un rôle positif dans le différend opposant les syndicats et l'entreprise, il avait alors proposé ses bons offices sous la forme d'une médiation.

Depuis son évaluation initiale le PCN belge a mené les activités suivantes :

- Le 21 juillet 2016, le syndicat BWI contacte le PCN pour lui faire savoir que sur la base des éléments de l'évaluation initiale il est disposé à entrer en médiation avec le Groupe Etex.
- Le 8 août 2016, le PCN entre en contact avec le Groupe Etex pour relayer l'information et envisager un rendez-vous pour expliquer le déroulé et le cadre potentiel de la médiation proposée.
- Le 16 septembre 2016, le PCN reçoit dans ses locaux, deux représentants du Groupe Etex. Cette réunion a permis d'expliquer en quoi consistait le processus de médiation. Le Groupe Etex a pu également partager quelques nouvelles récentes de la situation en Argentine dont la plus importante était la vente de toute sa division de production de céramiques en Amérique Latine au Groupe Mexicain Lamosa en juillet 2016. De ce fait Etex n'avait plus de relation avec FOCRA. Il a également été convenu de démarrer la médiation et que le code de conduite du groupe Etex y serait présenté et partagé. Pour le secrétariat, l'objectif d'une réunion en octobre 2016 semblait alors réaliste.
- Les 12 et 13 octobre 2016, le groupe Etex fait parvenir au PCN un dossier fourni contenant de nombreux rapports des réunions de la médiation menée en Argentine en 2015 et en 2016 avec les autorités publiques (régionales et fédérales). Il exprime de manière détaillée son point de vue sur le processus de restructuration en Argentine. Il indique ne pas rejeter l'idée d'une médiation mais questionne le PCN sur de nombreux points tels que ses processus et son impartialité. Le groupe Etex envoie également (de manière confidentielle) son code de conduite.
- Le 24 octobre 2016, le groupe Etex demande pour qu'une nouvelle rencontre bilatérale soit organisée, cela suite aux éléments de réponse envoyés par le PCN.
- Le 22 novembre 2016, le PCN rencontre BWI pour faire un état des lieux de la situation et expliquer que les conditions pour débiter une médiation ne sont toujours pas réunies. BWI formule à nouveau le souhait d'entrer en médiation au plus vite.
- Le 13 décembre 2016, une conférence téléphonique est organisée entre le Groupe Etex et le PCN, un responsable des activités du groupe en Amérique Latine est également présent. Le PCN rappelle son attachement à la procédure de médiation et demande à ce qu'elle puisse débiter dès le début de l'année 2017.

² Evaluation Initiale du PCN belge, Groupe Etex – Building and Wood Workers' International (BWI) : http://economie.fgov.be/fr/binaries/Communiqu%C3%A9%20Evaluation%20Initiale%20Etex-BWI_tcm326-279687.pdf. Durant son évaluation initiale, le secrétariat du PCN belge a été questionné par son homologue norvégien pour une circonstance spécifique similaire au Yémen concernant une autre entreprise. Le PCN belge tient à remercier le PCN norvégien pour avoir fait référence à son évaluation initiale dans son propre communiqué. Cela représente une bonne pratique de constance et de coordination entre les PCN. Voir le communiqué du PCN norvégien : http://nettsteder.regjeringen.no/ansvarlignaringsliv-en/files/2017/05/Specific-instance-DNO-Industri-Energi-English_090517_.pdf

- Le 26 janvier 2017, le groupe Etex indique que la date du 3 avril 2017 apparaît comme idéale pour l'organisation d'une première réunion dans la mesure où un représentant des activités du groupe pour l'Amérique latine sera présent à Bruxelles. Le syndicat BWI approuve cette date tout en déplorant les délais.
- Le 3 avril 2017, le PCN belge réunit l'ensemble des parties prenantes dans ses locaux à Bruxelles pour une première réunion de médiation. Pour Etex un responsable des activités du groupe en Amérique latine était également présent.

La réunion du 3 avril 2017 intervient plus d'un an après le dépôt de la saisine. La rencontre est menée par le secrétariat du PCN accompagné de trois membres représentant chacun un des trois piliers du PCN (Etat, entreprises, syndicats). Les parties prenantes en présence ont pu exprimer leurs différents points de vues. La principale préoccupation des syndicats était d'éviter à l'avenir des processus de restructuration similaires au sein du groupe, pour cela une réflexion autour du code de conduite du Groupe Etex a été proposée pour les prochaines réunions de médiation. Effectivement, il est vite apparu que le PCN belge ne serait pas en mesure d'évaluer ex-post la violation présumée des Principes directeurs par le groupe Etex sur base des éléments à sa disposition, d'autant plus que la filiale en Argentine n'appartient plus au groupe Etex depuis sa revente au groupe Lamosa à l'été 2016.

Au terme de la réunion il était convenu que le groupe Etex indiquerait s'il accepte ou non d'entrer plus loin dans la médiation en engageant une réflexion conjointe avec BWI sur son code de conduite avec une approche ciblée par paragraphe et par question de la part du syndicat.

- Le 8 mai 2017, le PCN contacte l'ensemble des parties prenantes rappelant attendre la réponse du groupe Etex concernant la poursuite de la médiation ainsi que la confirmation du partage possible de son code de conduite avec BWI.
- Le 19 juin 2017, BWI fait parvenir au PCN un courrier émanant du secrétaire général de l'organisation indiquant que la circonstance spécifique est ouverte depuis plus de 16 mois. Il rappelle sa volonté de poursuivre la médiation mais indique qu'en cas d'impossibilité il serait bienvenu que le PCN belge clôture la circonstance spécifique à partir de ses propres investigations et qu'il émette des recommandations.
- Le 11 juillet 2017, après de nombreux échanges téléphonique et par email, le Groupe Etex fait parvenir sa position de manière écrite au PCN belge. Le groupe rappelle avoir suivi et respecté les lois nationales argentines ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE dans son processus de restructuration en Argentine. Le groupe Etex indique également s'engager dans une révision unilatérale de son code de conduite ainsi qu'à le rendre public au terme de ce processus. Il ajoute que les Principes directeurs de l'OCDE seront intégrés dans le cadre de cette révision. Enfin, en terme de délais, le groupe Etex pense pouvoir proposer ce nouveau document à son comité de direction pour approbation d'ici à la fin de l'année 2017.

2. Un bilan mitigé

Le groupe Etex annonce qu'il va réformer son code de conduite en y introduisant les Principes directeurs de l'OCDE, mais préfère s'engager dans un processus unilatéral, de ce fait les conditions de la médiation ne sont plus remplies.

A. Des intentions bienvenues de la part du Groupe Etex

Le PCN belge prend acte et accueille favorablement certaines des intentions du groupe Etex dans sa communication du 11 juillet 2017 auprès du PCN. La prise en considération des Principes directeurs de l'OCDE comme un élément clé dans le refonte à venir de son code de conduite est une démarche positive à encourager. De plus, l'annonce que ce code de conduite sera rendu public permettra de communiquer sur ces évolutions, chose que le groupe Etex dit prévoir dans la foulée de son adoption par le comité de direction.

Dans l'ensemble, il s'agit d'éléments positifs démontrant une prise en compte non négligeable de la part du groupe Etex de l'importance de son rôle comme une entreprise socialement responsable.

B. Un processus unilatéral n'intégrant pas les syndicats

Malgré des annonces positives de la part du Groupe Etex, le PCN regrette son engagement unilatéral dans la refonte de son code de bonne conduite. L'implication des partenaires sociaux dans la vie de l'entreprise est un fondement essentiel du dialogue social.

Le PCN reste convaincu que son offre de médiation pouvait mener à une issue positive en engageant l'ensemble des parties prenantes. D'autant plus que le syndicat BWI avait accepté les exigences formulées par le Groupe Etex dans le cadre de l'ouverture d'un dialogue à venir lors de la première réunion de médiation en date du 3 avril 2017.

De plus, il est regrettable que les annonces du groupe Etex du 11 juillet 2017 ne puissent être suivies de manière progressives mais seulement lors de leur achèvement attendu en fin d'année 2017 au plus tôt.

Enfin, les annonces du groupe Etex interviennent près d'un an et demi après le dépôt de la circonstance spécifique. Le PCN regrette qu'il ait fallu autant de temps pour parvenir à initier une démarche de changement.

3. Conclusions et décisions du PCN belge

Le PCN belge fait le constat que les conditions pour poursuivre son rôle de médiateur ne sont plus remplies en raison de la démarche unilatérale du Groupe Etex qui met fin au processus de médiation suggéré.

Le PCN belge tient à formuler plusieurs recommandations :

- Il invite le Groupe Etex à une réflexion générale de sa politique RSE dans le cadre du respect des Principes directeurs de l'OCDE et à appliquer les processus et concepts de diligences raisonnables ;
- Il invite le Groupe Etex à mener un dialogue ouvert constructif avec les organisations syndicales dans ses processus de révision interne ainsi que dans l'échange d'informations, conformément aux chapitres 3 (Publication d'informations) et 5 (Emploi et relations professionnelles) des Principes directeurs de l'OCDE. D'autant plus que le code à revoir doit être suivi par tous les travailleurs employés par le groupe ;
- En ce sens, il encourage le Groupe Etex à réviser son code de conduite et à y inclure une référence explicite aux Principes directeurs de l'OCDE.

L'ensemble des parties prenantes sera invité à une nouvelle rencontre de suivi des recommandations sur base d'un dossier précis par rapport aux mesures prises par le Groupe Etex dans un délai de six mois à partir de la date de publication de ce communiqué.